



Périgueux, le 1<sup>er</sup> octobre 2007



L'inspecteur d'académie  
Directeur des services départementaux de l'Education  
nationale

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école  
s/c de  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education  
nationale

**Pôle de la vie de  
l'élève**

**Division 3  
Action éducative  
et sociale,  
relations  
extérieures**

54/ VN/SD  
Affaire suivie par  
Vincent NAVARRO

Téléphone  
05 53 02 84 77

Fax  
05 53 02 84 37

Mél :  
ce.ia24-d3  
@ac-bordeaux.fr

**20, rue Alfred de  
Musset  
24 016 Périgueux  
CEDEX**

**Objet : fermeture des portails des écoles**

J'ai été questionné à plusieurs reprises sur l'obligation de fermeture des portails des écoles maternelles et élémentaires au cours de la journée scolaire.

Il convient de rappeler que l'accueil des élèves, notamment pour les séquences d'enseignement, induit un transfert de responsabilité des parents vers les enseignants, pendant les heures d'ouverture des structures afin de suivre des cours.

L'école reste un lieu d'accès réglementé qui ne doit être fréquenté que par les élèves, les enseignants, les personnels communaux et, plus généralement, les personnes autorisées.

Afin d'assurer la sécurité des enfants, il s'agit d'employer des moyens techniques permettant de maintenir les portails fermés, durant les heures de cours mais aussi pendant les récréations et les pauses méridiennes.

La fermeture des portails a un double objectif : elle évite, d'une part, les intrusions au sein de l'école de personnes extérieures qui ne sont pas spécifiquement fondées à y pénétrer (hors cas d'urgence concernant les parents, les forces de l'ordre, les secours) ; d'autre part, elle permet de maintenir les élèves dans la structure et de les surveiller en évitant d'éventuelles fugues.

Ce double souci de sécurité doit vous conduire, si ce n'est déjà le cas, à opter pour un système de fermeture efficace, dans un cadre concerté au sein du Conseil d'école et, bien entendu, en collaboration avec le maire, responsable des locaux.

Jean-Michel COIGNARD